

**Province du Brabant Wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

Séance du Conseil communal du 30 avril 2019

Présents : *VERHOEVEN Geoffrey, Président du Conseil
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre
~~HENKART Thierry~~; COLIN Stéphane, BRISON Christine,
DISPA Pascal, Echevins
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS
JOSSART Claude, GENDARME Fabienne, CORDY Michel, ~~PIERRE Michel~~,
DASTREVELLE Françoise, THIRY Jean-Marie, CARDOEN Frédéric,
BABOUHOT Philippe, ~~RYCKMANS Hélène~~, BERNY Louis, ~~ZOUGAGH
Hicham~~, DEWITTE Nicolas, LEFRANCQ Bérengère, Conseillers communaux
THIBEAUX Stéphanie, Directrice générale*

Monsieur le président ouvre la séance à 19h07.

Monsieur Geoffrey VERHOEVEN, Président de séance, procède de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Monsieur Claude JOSSART, Conseiller communal.

En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Monsieur JOSSART.

Séance publique

DIRECTEUR FINANCIER

1. Compte communal pour l'exercice 2018 - Approbation/tco

- Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162,
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III,
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu l'Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon de 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2018,
- Vu les comptes établis par le Collège communal,
- Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés en comptes,
- Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L13131 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du

Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes,

- Vu la demande d'avis adressée au directeur financier le 05 avril 2019,
- Vu l'avis favorable du directeur financier du 08 avril 2019 (avis 2019_017) annexé à la présente délibération,
- Considérant que les contrôles logiques et arithmétiques ont été réalisés,
- Considérant que le compte budgétaire 2018 (en euros) se récapitule comme suit :

SERVICE ORDINAIRE 2018	
Total des recettes ordinaires (Droits constatés) (1)	9.758.543,81
Non-valeurs du service ordinaire (2)	56.519,55
Total des droits constatés nets (3) = (1) - (2)	9.702.024,26
Total des dépenses ordinaires (engagements) (4)	9.235.244,23
Total des dépenses ordinaires (imputations) (5)	8.975.804,35
Résultat budgétaire ordinaire - Exercice propre	+574.673,37
Résultat budgétaire ordinaire global = (3) - (4)	+466.780,03
Résultat comptable ordinaire global = (3) - (5)	+726.219,91
SERVICE EXTRAORDINAIRE 2018	
Total des recettes extraordinaires (Droits constatés) (1)	2.769.472,55
Non-valeurs du service extraordinaire (2)	0,00
Total des droits constatés nets (3) = (1) - (2)	2.769.472,55
Total des dépenses extraordinaires (engagements) (4)	2.838.876,63
Total des dépenses extraordinaires (imputations) (5)	1.349.522,11
Résultat budgétaire extraordinaire - Exercice propre	-232.308,22
Résultat budgétaire extraordinaire global = (3) - (4)	-69.404,08
Résultat comptable extraordinaire global = (3) - (5)	+1.419.950,44
REPORTS DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE 2018 A 2019	
Service ordinaire	259.439,88
Service extraordinaire	1.489.354,52
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS 2018	
Total des produits (1)	12.397.139,15
Total des charges (2)	10.841.642,65
Résultat de l'exercice = (1) - (2)	+1.555.496,50
Total du bilan	54.135.096,98

- Sur proposition du Collège communal,
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le compte communal pour l'exercice 2018 aux montants tels que synthétisés dans les tableaux ci-avant.

Article 2 : De charger le collège communal d'assurer la publication conformément à l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : D'envoyer celui-ci accompagné de ses annexes pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

SECRETARIAT COMMUNAL

2. Informations de la Tutelle - Prise de connaissance/st

Prend connaissance de la notification des autorités de tutelle dans le dossier suivant :

- **le budget pour l'exercice 2019 de la Commune de Chastre** voté en séance du Conseil communal en date du 19 février 2019 est **APPROUVE**.

CULTES

3. Fabrique d'église Saint-Pierre de Noirmont : garantie communale pour la souscription d'un emprunt/tco

- Vu le Code de la Démocratie locale et en particulier son article L1120-30;
 - Vu la loi du 08 avril 1802 relative à l'organisation des cultes ;
 - Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, anciennement les Fabriques;
 - Vu le procès-verbal du 02 février 2019 de la réunion du Bureau des Marguilliers de la Fabrique d'église St-Pierre de Noirmont ;
 - Considérant la demande adressée à la Commune sollicitant la garantie communale pour un prêt de 30.000 € destiné aux travaux du presbytère;
 - Considérant qu'il est de bonne gestion d'assurer la conservation du patrimoine;
 - Considérant que le coût doit être nul pour la Commune, à défaut d'appel de garantie;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres crédits auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

La présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Commune ne peut pas se prévaloir de disposition de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoire, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément au taux légal en vigueur applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance du contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits y afférent, et en accepter les dispositions.

La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

MARCHÉS PUBLICS

4. Marché portant sur l'accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources – Adhésion de la commune à la centrale de marché du Ministère de la Communauté française/QG

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L-1222-7 relatif aux compétences du Conseil communal ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2,6° et 47 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications extérieures, notamment l'article 90,1° ;
- Vu le courrier daté du 19 février 2019 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et informant de l'existence d'un marché public, sous forme de central d'achat,
 - portant sur la fourniture de livres et d'autres ressources, pour les services de l'administration, les bibliothèques publiques et les écoles communales
 - attribué à l'Association momentanée des libraires indépendants (AMLI) et valide jusqu'au 10 janvier 2021 ;

- Considérant l'article 2,6° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;
 - Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation, et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activité d'achat centralisées ;
 - Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres et autres ressources ;
 - Considérant que le recours à cette centrale d'achat est positif et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;
 - Considérant que le recours à cette centrale d'achat permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service ;
 - Considérant que le montant estimé de cette dépense s'élève à 21 000,00 € TVAC par an ;
 - Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, à l'article 72260/124-02 ;
 - Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 mars 2019, un avis de légalité favorable 2019-016 a été accordé par le directeur financier le 08 avril 2019 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer au marché portant sur l'accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, et ce jusqu'au 10 janvier 2021.

Article 2 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- au Ministère de la Communauté française.

Article 4 : de transmettre la présente décision, pour information et suite utile, à la Directrice générale, au Service juridique, au Service enseignement et au Service finances.

5. Marché de travaux de pose d'installations d'éclairage public- Adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES ASSETS

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L-12227 relatif aux compétences du Conseil communal ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu les articles 2, 6° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, en vigueur depuis le 30 juin 2017, en particulier son §4 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;
- Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire du réseau de distribution sur le territoire de la commune ;
- Considérant l'article 2,6° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateur ;
- Considérant l'article 47,§2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une

procédure de passation, et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateur peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

- Vu les besoins de la Commune en matière de travaux d'éclairage public ;
 - Vu la centrale d'achat constituée par ORES ASSETS pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et d'Éclairage Publics et poses souterraines, pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;
 - Considérant que cette centrale est constituée pour une durée de 4 ans, renouvelable ;
 - Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux budgets extraordinaires des exercices 2019 à 2023 ;
 - Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 mars 2019, un avis de légalité favorable 2019-015 a été accordé par le directeur financier le 08 avril 2019 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public, et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

Article 5 : de transmettre la présente décision, pour information et suite utile, à la Directrice générale, au Service juridique, au Service technique et au Service finances.

6. Aménagement de la place de la Gare (phase I) : Ratification du montant de l'attribution/QG

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Collège communal du 13 juillet 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement de la place de la Gare (phase I)" à BUREAU D'ETUDES CONCEPT, SOCIETE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES SC SA, Chaussée de Tirlemont 75, Bte 1.01 à 5030 GEMBLOUX ;
- Considérant le cahier des charges N° 2018/14 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BUREAU D'ETUDES CONCEPT, SOCIETE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES SC SA, Chaussée de Tirlemont 75, Bte 1.01 à 5030 GEMBLOUX ;
- Vu la décision du conseil communal du 25 septembre 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élevait alors à 171 108,64 € hors TVA ou 207 041,45 €, 21% TVA comprise ;

- Vu la décision du conseil communal du 20 décembre 2018 ratifiant les modifications du cahier des charges et la nouvelle estimation du marché, corrigés par l'auteur de projet à la suite des remarques de la DGO1 du Service public de Wallonie ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève donc à 173 008,64 € hors TVA ou 209 340,45 €, 21 % TVA comprise ;
- Vu la décision du Collège communal du 16 novembre 2018 relative au démarrage de la procédure de passation ;
- Vu la décision du Collège communal du 22 mars 2019 relative à l'attribution du marché ;
- Considérant que le marché a été attribué à la firme TE.DE.ROUTE SA, Rue de la Ferme Brion 4 à 1390 GREZ-DOICEAU, pour un montant d'offre contrôlé de 176 398,91 € hors TVA ou 213 442,68 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que ce montant dépasse l'estimation approuvée par le Conseil communal le 20 décembre 2018 ;
- Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'approuver cette dépense ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 930/732-60/20180068 ;
- Considérant que, dans le cadre de l'attribution, le Directeur financier a remis un avis de légalité favorable, avec remarques (avis n° 2019-012) le 21 mars 2019 ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de ratifier le montant d'offre contrôlé de 176 398,91 € hors TVA ou 213 442,68 €, 21% TVA comprise, de la firme TE.DE.ROUTE SA (Rue de la Ferme Brion 4 à 1390 GREZ-DOICEAU) et relatif à l'attribution du marché 2018/14 "Aménagement de la place de la Gare (phase I)".

Article 2 : d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 930/732-60/20180068.

Article 3 : de transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au Service technique et au Service finances.

SECRÉTARIAT COMMUNAL

7. Notre Maison - Désignation d'un Administrateur/st

- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant la participation de la Commune de Chastre au sein de la société de logements de service public "Notre Maison" sise Boulevard Tirou 167 à 6000 CHARLEROI;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
- Considérant le courrier daté du 8 mars 2019 sollicitant de la Commune de Chastre la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration, apparenté sous le groupe politique MR;
- Vu les candidatures proposées ci-après :
 - Monsieur Benoit BEELEN pour Chastre 20+,
 - Monsieur Michel PIERRE pour Chastre Avenir,
- Considérant la remarque de Monsieur Claude JOSSART, Conseiller communal, relative à la décision du Conseil communal du 19 février 2019 décidant d'appliquer la clé d'Hondt pour désigner les représentants de la Commune et dès lors, réfute les candidatures ; arguant que le 1^{er} quotient issu de la clé d'Hondt lui revient, que dès lors, le groupe Chastre @venir propose la candidature de Monsieur Michel PIERRE;

En conséquence,

DECIDE au scrutin secret :

Monsieur BEELEN Benoit obtient 10 voix;

Monsieur PIERRE Michel obtient 5 voix.

Article 1 : de désigner :

- Monsieur Benoit BEELEN pour Chastre 20+

en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la société de logements de service public Notre Maison

Article 2 : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la société de logements de service public Notre Maison

8. Canal Zoom - Désignation du représentant communal aux Assemblées générales/st

- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;

- Considérant l'inscription de la Commune de Chastre dans les registres des actionnaires de l'asbl Canal Zoom, sise Passage des Déportés 2 à 5030 Gembloux;

- Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

- Vu la sollicitation de la Société Canal Zoom d'obtenir un représentant de la Commune au sein de ses Assemblées générales;

Attendu que l'asbl n'a fait nulle mention de l'application de la clé d'Hondt;

-Vu les candidatures de :

- Monsieur Louis BERNY pour ECOLO
- Monsieur Claude JOSSART pour Chastre avenir;

- Considérant la remarque de Monsieur Claude JOSSART, Conseiller communal, relative à la décision du Conseil communal du 19 février 2019 décidant d'appliquer la clé d'Hondt pour désigner les représentants de la Commune et dès lors, réfute les candidatures ; arguant que le 1^{er} quotient issu de la clé d'Hondt lui revient, que dès lors, le groupe Chastre@venir propose sa propre candidature ;

En conséquence,

DECIDE au scrutin secret :

- Monsieur BERNY Louis obtient 10 voix

- Monsieur JOSSART Claude obtient 5 voix

Article 1 désigne Monsieur BERNY Louis pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales de l'asbl Canal zoom

Article 2 : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

9. Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales/st

- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune de Chastre au sein du Centre culturel du Brabant wallon asbl, sis 3 rue Belotte à 1490 Court-Saint-Etienne;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 19 février 2019, relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales et autres associations l'imposant;
- Considérant qu'il convient, à la demande du CCBW, de désigner deux représentants de la Commune, selon la répartition de la clé d'Hondt ;
- En conséquence,

DECIDE

Article 1 : désigne :

- Monsieur Nicolas DEWITTE pour le groupe Chastre@venir
- Monsieur Michel CORDY pour le groupe Chastre 20+
pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales du Centre culturel du Brabant wallon sis 3 rue Belotte à 1490 Court-Saint-Etienne.

Article 2 : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au CCBW.

10. Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale /cvm

- Vu le Décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres de psycho-médico-sociaux subventionnés;
- Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le Décret du 26 avril 2018 qui le modifie;
- Considérant l'affiliation de la Commune au CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces);
- Considérant que la clé d'Hondt n'est pas d'application dans les statuts du CECP;
- Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018;
- Considérant la remarque de Monsieur Claude JOSSART, Conseiller communal, relative à la décision du Conseil communal du 19 février 2019 décidant d'appliquer la clé d'Hondt pour désigner les représentants de la Commune et dès lors, réfute les candidatures ; arguant que le 1^{er} quotient issu de la clé d'Hondt lui revient, que dès lors, le groupe Chastre @venir propose la candidature de Madame Fabienne GENDARME;
- Vu les candidatures proposées de :
 - Madame Fabienne GENDARME pour Chastre@venir,
 - Madame Christine BRISON pour ECOLO,

En conséquence,

DECIDE au scrutin secret :

- Madame Fabienne GENDARME pour Chastre@venir obtient 5 voix,
- Madame Christine BRISON pour ECOLO, obtient 10 voix,

Article 1 : De désigner Madame BRISON Christine pour représenter la Commune de Chastre à

l'Assemblée générale du Conseil de l'enseignement des Communes et Provinces

Article 2 : La désignation qui précède est valable jusqu'à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces qui aura lieu après le prochain renouvellement des Conseils communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au CECP.

11. CLDR - constitution d'une Commission Locale de Développement Rural :

Désignation des membres/st

- Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;
- Vu sa décision du 19/07/2017 de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement, pour la réalisation des différentes phases de l'opération;
- Attendu qu'il convient, dans ce cadre, de constituer une Commission Locale de Développement Rural (CLDR);
- Vu l'appel à candidatures qui a été lancé à l'occasion des consultations publiques ainsi qu'à l'occasion de la rencontre avec les milieux associatifs;
- Attendu que 77 candidatures ont été rentrées dans les délais; qu'il est proposé au conseil d'accepter toutes les candidatures;
- Attendu qu'il est proposé d'assurer la représentation du conseil communal sur base du système dit de la clef d'Hondt;
- Vu les candidatures déposées par les groupes politiques représentés au conseil communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de fixer comme suit la composition de la CLDR :

LISTE DES TITULAIRES

Nom	Prénom	Village
Lezin	Marc	Blanmont
CHOMEZ	Lena Susanna (Sanna)	Blanmont
Glibert	Agnès	Blanmont
Voisin	Olivier	Blanmont
Rouxhet	Paul	Chastre
Salien	Martine	Chastre
Grosjean	Kathleen	Chastre
Henneaux	Nicolas	Chastre
Biston	Jacques	Cortil
Charlier	Marie	Cortil
De wilde	Olivier	Cortil
LAFORGE	Anne	Cortil
ROUSSEAU	Véronique	Gentignes
Dussart	Anne	Gentignes
Morlot	Virginie	Gentignes
Mairesse	Anne	Noirmont
Lelubre	Nathalie	Noirmont
Bonnouh	Hayat	Noirmont
Deru	André	Saint-Géry
Colin	Régis	Saint-Géry
Falise	Jean-Jacques	Saint-Géry
Maerevoet	Denise	Villeroux
LEFEVRE	Thierry	Villeroux
Hupet	Céline	Villeroux

LISTE DES SUPPLÉANTS

Nom	Prénom	Village
CLOSSET	Ronald	Blanmont
Van Parys	Bernard	Blanmont
Delens	Pierre-Yves	Blanmont
Coppoy	Nathalie	Blanmont
Decamps	Diane	Chastre
Bernard	Jean-Luc	Chastre
Eloy	Véronique	Chastre
Depaue	Christine	Chastre
Detry	Fabrice	Cortil
Leemans	Mathieu	Cortil
Bosch	Sébastien	Cortil
Lantin	Nicolas	Cortil
De Coster	Francis	Gentignes
Falque	Jean-Philippe	Gentignes
Coppe	Olivier	Gentignes
Filot	Annick	Chastre
Dutron	Pauline	Chastre
Harris	Tiffany	Chastre
CLOSSET	Jean Gérard	Saint-Géry
L'Allemand	Thierry	Saint-Géry
Piton	Marie-france	Gentignes
Tirions	Olivier	Villeroux
GERARD	Geneviève	Villeroux
ADAM	Helianthe	Villeroux

Quart Communal

Titulaire	Suppléant	
Hélène Ryckmans	Thierry Henkart	ECOLO
Bérengère Lefrancq	Louis Berny	ECOLO
Thierry Champagne	Frédéric Cardoen	Chastre20+
Stéphane Colin	Geoffey Verhoeven	Chastre20+
Nicolas Dewitte	Michel Pierre	Chastre@avenir
Fabienne Gendarme	Claude Jossart	Chastre@avenir

12. POLICE - Sollicitation en terme d'utilisation de caméra sur le territoire de Chastre

- Vu la loi du 21 mars 2018 publiée le 16/04/2018 sur la fonction de police ;
- Considérant la demande de Madame la Chef de corps, datée du 05 avril 2019 qui estime que cet usage l'utilisation de caméras mérite d'être envisagé sur notre zone car bon nombre de conflits et de plaintes à l'égard de nos policiers pourraient probablement être prévenus voire être objectivés par l'usage d'un tel matériel;
- Considérant que conformément à la loi, l'usage de ce matériel peut être autorisé moyennant l'accord de principe du Conseil communal sur base d'une demande du Chef de Corps y précisant la finalité ainsi que son analyse d'impact et de risque au niveau de la vie privée et au niveau opérationnel;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord et d'autoriser l'utilisation de caméras de type bodycam sur le territoire de notre commune.

Article 2 : la présente délibération sera remise à Madame la Chef de corps.

13. ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 29 MAI 2019 - Points portés à l'ordre du jour : 1.Présentation du rapport annuel 2018 ; 2.Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ; 3.Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ; 4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018 ; 5.Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de « contact center » ; 6.Modifications statutaires; 7.Nominations statutaires; 8.Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

- Considérant que la commune de CHASTRE est associée à l'Intercommunale ORES ;

- Considérant le courrier du 12 avril 2019 de Monsieur Yves BINON, Président du Conseil d'Administration d'ORES, par lequel il informe que l'assemblée générale de ORES Assets aura lieu le mercredi 29 mai 2019 dès 10h au Spiroudome, rue des Olympiades 2 à 6000 CHARLEROI ;

- Attendu que les représentants communaux sont :

- Monsieur Pascal DISPA, Conseiller communal;
- Monsieur Stéphane COLIN, Conseiller communal ;
- Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal ;
- Monsieur Nicolas DEWITTE, Conseiller communal ;
- Monsieur Claude JOSSART, Conseiller communal

- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

1.Présentation du rapport annuel 2018 ;

2.Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ;

-Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

-Présentation du rapport du réviseur ;

-Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat ;

3.Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018 ;

5.Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de « contact center » ;

6.Modifications statutaires ;

7.Nominations statutaires ;

8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

-Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales et plus précisément son article L1523-12 qui précise :

« § 1er. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil. A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux. » ;

- Considérant que la commune de CHASTRE a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du mercredi 29 mai 2019 par convocation datée du 12 avril 2019 ;

- Considérant que la commune de CHASTRE a été correctement informée sur les points soumis au vote, notamment par la documentation mise à disposition par l'intercommunale ;
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Attendu que la commune de CHASTRE souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1 : de se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ORES du mercredi 29 mai 2019 pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

Assemblée générale du 29 mai 2019			
	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ; -Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ; -Présentation du rapport du réviseur ; -Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat ;	15		
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;	15		
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018 ;	15		
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de « contact center » ;	15		
6. Modifications statutaires ;	15		
7. Nominations statutaires ;	15		
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.	15		

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal les points sur lesquels il s'est exprimé.

Article 3 : de donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération :

- Monsieur Yves BINON Président du Conseil d'administration de l'Intercommunale ORES;
- Monsieur Pascal DISPA, Conseiller communal, Rue du Pré à la Chambre 6 à 1450 Chastre ;
- Monsieur Stéphane COLIN, Conseiller communal, Rue de Corsal 143 à 1450 Chastre ;
- Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal, Rue du Centre 12 à 1450 Chastre ;
- Monsieur Nicolas DEWITTE, Conseiller communal, Route Provinciale 56 à 1450 Chastre ;
- Monsieur Claude JOSSART, Conseiller communal, Rue de la Gare 6 à 1450 Chastre.

14. SWDE - Assemblée générale extraordinaire du 28 MAI 2019 - Points portés à l'ordre du jour : 1. Modification des articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29,

30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46, 49 des statuts ; 2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019.

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Considérant que la commune de CHASTRE est associée à l'Intercommunale ORES ;
- Considérant le courrier du 12 AVRIL 2019 de Madame Aurore TOURNEUR, par lequel elle informe que l'assemblée générale extraordinaire de la SWDE aura lieu le 28 mai 2019 à 15H30 au Polygone de l'eau, rue de Limbourg 41B à Verviers
- Attendu que le représentant communal est Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :
 1. *Modification des articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46, 49 des statuts ;*
 2. *Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019.*
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales et plus précisément son article L1523-12 qui précise :

« § 1er. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil. A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente. Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux. » ;
- Considérant que la commune de CHASTRE a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019 par convocation datée du 12 avril 2019 ;
- Considérant que la commune de CHASTRE a été correctement informée sur les points soumis au vote, notamment par la documentation mise à disposition par l'intercommunale ;
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Attendu que la commune de CHASTRE souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1 : de se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale SWDE du 28 mai 2019 pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

Assemblée générale du 28 mai 2019			
	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1. Modification des articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46, 49 des statuts ;	15		
2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019.	15		

Article 2 : de charger le délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal concernant les points sur lesquels il s'est exprimé.

Article 3 : de donner liberté de vote à son délégué pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération :

- Madame Aurore TOURNEUR, de l'Intercommunale SWDE;
- Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre.

15. SWDE - Assemblée générale ordinaire du 28 MAI 2019 - Points portés à l'ordre du jour : 1.Rapport du Conseil d'administration ; 2.Rapport du Collège des commissaires aux comptes ; 3.Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2018 ; 4.Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ; 5.Election de deux commissaires-réviseurs ; 6.Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale ; 7.Nomination du Président du collège des commissaires aux comptes ; 8.Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019.

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

- Considérant que la commune de CHASTRE est associée à l'Intercommunale SWDE ;

- Considérant le courrier du 12 AVRIL 2019 de Madame Aurore TOURNEUR, par lequel elle informe que l'assemblée générale ordinaire de la SWDE aura lieu le 28 mai 2019 à 15H00 au Polygone de l'eau, rue de Limbourg 41B à Verviers

- Attendu que le représentant communal est Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre;

- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

1.Rapport du Conseil d'administration ;

2.Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;

3.Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2018 ;

4.Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;

5.Election de deux commissaires-réviseurs ;

6.Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale ;

7.Nomination du Président du collège des commissaires aux comptes ;

8.Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019.

-Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales et plus précisément son article L1523-12 qui précise :

« § 1er. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil. A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux. » ;

- Considérant que la commune de CHASTRE a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019 par convocation datée du 12 avril 2019 ;
- Considérant que la commune de CHASTRE a été correctement informée sur les points soumis au vote, notamment par la documentation mise à disposition par l'intercommunale ;
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Attendu que la commune de CHASTRE souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SWDE du 28 mai 2019 pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

Assemblée générale du 28 mai 2019			
	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1.Rapport du Conseil d'administration ;	15		
2.Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;	15		
3.Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2018 ;	15		
4.Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;	15		
5.Election de deux commissaires-réviseurs ;	15		
6.Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale ;	15		
7.Nomination du Président du collège des commissaires aux comptes ;	15		
8.Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019.	15		

Article 2 : de charger le délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal concernant les points sur lesquels il s'est exprimé.

Article 3 : de donner liberté de vote à son délégué pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération :

- Madame Aurore TOURNEUR, de l'Intercommunale SWDE;
- Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre.

16. UVCW - Assemblée générale ordinaire - Points portés à l'ordre du jour : 1.Comptes 2018, 2.Décharge aux Administrateurs et au Commissaire, 3. Désignation de réviseur, 4. Budget 2019, 5.Remplacement d'administrateurs- Approbation - Décision/jb

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifiée ;
- Considérant l'affiliation de notre Commune à l'union des Villes et Communes de Wallonie ;

- Considérant que notre Commune a été invitée par un courrier du 17 avril 2019, à l'Assemblée générale ordinaire du 9 mai 2019 ;
- Considérant que les points suivants sont portés à l'ordre du jour :
 1. *Comptes 2018 - Présentation, rapport du Commissaire, Thierry LEJUSTE, RSM, Réviseur d'entreprises,*
 2. *Décharge aux Administrateurs et au Commissaire*
 3. *Désignation de réviseur(comptes 2019, 2020 et 2021)*
 4. *Budget 2019*
 5. *Remplacements d'Administrateurs*
- Considérant que notre Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'Administrateur et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2019 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie:

Assemblée générale ordinaire du 9 mai 2019			
	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
1.Comptes 2018 - Présentation, rapport du Commissaire, Thierry LEJUSTE, RSM, Réviseur	15		
2.Décharge aux Administrateurs et au Commissaire	15		
3.Désignation de réviseur(comptes 2019, 2020 et 2021)	15		
4.Budget 2019	15		
5.Remplacements d'Administrateurs	15		

Article 2 : de charger la représentante communale à l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Madame Hélène RYCKMANS, Conseillère communale, de se conformer aux votes émis ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue à :

- Monsieur Jacques GOBERT, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl, rue de l'Etoile 14 à 5000 NAMUR ;
- Madame Hélène RYCKMANS, Conseillère communale, rue de Corsal 59 0 1450 CHASTRE.

SERVICE DU PERSONNEL - RH

17. Personnel communal - Statut pécuniaire- Adaptation de la valeur du chèque repas - Approbation/asm

- Vu l'arrêté royal du 28 novembre 1990 fixant les dispositions générales relatives à l'octroi des chèques-repas à certains agents des provinces et des communes
- Vu l'arrêté royal du 29 juin 2014 modifiant l'article 19 bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, qui prévoit la transition du titre-repas papier vers le titre-repas électronique ;

- Vu le statut pécuniaire en vigueur à l'Administration communal approuvé en Conseil communal du 26 novembre 2008;
 - Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2010 relative à l'adaptation du montant de la valeur faciale du chèque repas de 3,80 € vers 5,00 €;
 - Vu le projet de modification du statut administratif et pécuniaire tel qu'annexé à la présente délibération;
 - Considérant que cette modification porte, en outre, sur l'adaptation de l'intervention dans le montant du chèque repas:
 - part communale : 5,76 € au lieu de 3,76 €
 - part de l'agent : reste identique, à savoir 1,24 €
 - Considérant qu'il conviendra de réunir le Comité particulier de négociation syndicale afin de valider l'entièreté des nouveaux projets de statuts administratif et pécuniaire, qu'en l'occurrence, le changement ici proposé rencontre les intérêts des agents
 - Attendu qu'un avis de légalité a été sollicité à Monsieur le Directeur financier en date du 26/02/2019 conformément à l'article L1124-40 §1 du CDLD ;
 - Attendu que ce dernier a émis un avis de légalité n° 2019-010 le 11/03/2019
 - Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits à la modification budgétaire;
- Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer au personnel communal statutaire et contractuel, hormis le personnel enseignant et auxiliaire, des titres-repas aux conditions fixées par l'A.R. du 28.11.1990, à savoir d'une valeur faciale de 7€ au lieu de 5€ incluant une quote-part communale de 5,76 € au lieu de 3,76 € et une quote-part personnelle de 1,24 €.

Article 2 : La présente délibération rentrera en vigueur une fois l'avis favorable de la tutelle générale d'approbation revenu

SECRETARIAT COMMUNAL

18. Les droits humains dans ma commune - Interpellation citoyenne au Conseil communal - Notification

Prend connaissance du courrier du 16 mars 2019 de Madame Anne-Christine FRANKARD, domiciliée rue Petit Champ 103 à 1450 CHASTRE par lequel elle fait part, de son souhait de pouvoir interpellier le Collège communal en séance publique du Conseil communal, au nom d'un groupe Amnesty International de Chastre/Walhain.

Cette interpellation est sollicitée en vertu de l'article L1122-14 §2 à §6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

« §2. *Les habitants de la Commune peuvent interpellier directement le Collège en séance publique du Conseil communal (...)*

§3. *Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au Collège communal. Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes :*

1° être introduite par une seule personne ;

2° être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes ;

(...)

Le Collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation...

§4. *(...) Le Collège répond aux interpellations. L'interpellant dispose de deux minutes pour répondre à la réponse avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour... »*

Au vu de ce qui précède, le Collège communal, en sa séance du 22 mars 2019, a déclaré cette interpellation recevable.

Après avoir rappelé les prescrits du Code de la Démocratie et de la Décentralisation relatifs au droit d'interpellation du citoyen, Monsieur Geoffrey VERHOEVEN – Président du Conseil communal,

invite Madame Anne-Christine FRANKARD, domiciliée rue Petit Champ 103 à 1450 CHASTRE à prendre la parole :

Le 10 décembre 2018 la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) fêtait ses 70 ans. Nous profitons de cet anniversaire et de la mise en place d'une nouvelle équipe dirigeante dans la commune pour interpeller le Conseil Communal sur le rôle de la commune dans la défense et la promotion des droits humains.

« Où les droits de l'homme commencent-ils ? » s'interrogeait en 1948 Eleanor Roosevelt, co-auteure de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Et elle répondait : « Dans des lieux proches de nous, si proches et si petits qu'on ne peut les voir sur aucune carte du globe. C'est le monde de la personne individuelle, du quartier où elle vit, de l'école ou du collège qu'elle fréquente ; de l'usine où elle travaille. Ce sont les endroits où chaque homme, chaque femme, chaque enfant cherche l'accès égalitaire à la justice, l'égalité des chances, le respect de la dignité et une protection contre la discrimination. Si ces droits n'ont pas de signification dans ces lieux proches, ils n'ont pas de signification ailleurs ».

En effet, les communes ont un rôle clé à jouer dans la défense et la promotion des droits humains, elles sont la sphère de gouvernance la plus proche de la population. La croissance des inégalités, de l'intolérance, de l'exclusion ou de la dégradation de l'environnement sont quelques-uns des nombreux défis auxquels doit faire face notre société. Les communes ont un pouvoir non négligeable. Elles sont le point de départ de la démocratie.

Aujourd'hui, nous offrons au Conseil le livre « Les droits humains dans ma commune » (écrit par A.M. Impe et J.P. Marthoz) et une plaque commémorative où est inscrite la phrase d'Eleanor Roosevelt « Les droits humains commencent dans des lieux proches de nous, si proches et si petits qu'on ne peut les voir sur aucune carte du globe. »

La commune de Chastre agit déjà beaucoup en faveur des droits humains. Les actions du CPAS en faveur de l'intégration sociale des personnes précarisées et les actions du CPAS et de nombreuses associations citoyennes en faveur de l'accueil des migrants en sont deux exemples. Nous espérons que la lecture du livre « Les droits humains dans ma commune » vous donnera de nombreuses idées concrètes pour agir encore plus en faveur des droits humains.

A titre d'exemples, la commune peut mener sa propre politique étrangère en parrainant ou en accordant le titre de citoyen d'honneur à un prisonnier d'opinion, en lui consacrant une place, une rue. La commune peut aussi organiser, en collaboration avec notre groupe local, un événement « Villes Lumières » autour de l'anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme lors duquel nos concitoyens sont invités à participer à un marathon des lettres. Un autre exemple : la commune peut rejoindre le réseau « Territoire de mémoire » exprimant son refus de l'extrémisme. Vous découvrirez aussi grâce au livre ce que sont les pavés de mémoire.

Ensuite le livre élabore de nombreuses propositions d'action autour de trois objectifs :

- *favoriser la participation citoyenne*
- *améliorer les droits et la sécurité des femmes*
- *veiller à la protection de l'environnement*

La citoyenneté en première ligne : pour participer, il faut d'abord savoir et être correctement informé. La communication publique communale doit respecter la véracité, la représentativité et la transparence des informations diffusées. De nombreux moyens existent aujourd'hui : le site internet de la commune, le journal communal, l'ouverture au public des réunions du conseil communal, Facebook...

Par son budget, la commune fait des choix politiques, économiques et sociaux. Un budget n'est jamais neutre. La budgétisation sensible au genre consiste à s'interroger sur l'impact des recettes et dépenses envisagées : vont-elles contribuer à réduire les inégalités homme-femme ou les augmenter ? A qui bénéficiera réellement l'argent dépensé ? Une autre proposition très concrète du livre est l'organisation des marches exploratoires dans différents endroits de la commune afin d'identifier des actions d'amélioration pour la sécurité, la mobilité, la qualité de vie dans l'espace publique. Le citoyen est mis au cœur de l'action.

La protection de l'environnement est une autre préoccupation majeure de notre société actuelle. Tout le monde est concerné. Les décisions concernent tous les niveaux de pouvoir et tous les acteurs de

l'économie : les gouvernements, les entreprises et chaque individu dans ses actes et ses choix quotidiens.

Au niveau de la commune, un outil important dans ce contexte sont les marchés publics. Ils représentent 19% du PIB de l'UE, les collectivités locales sont responsables de la moitié de ces achats. L'intégration de critères éthiques, respectueux de l'environnement, des normes sociales et des droits humains dans la passation des marchés publics peut avoir un impact très important. La commune peut aussi instaurer l'alimentation durable dans les cantines dépendant de celle-ci.

Par ces quelques exemples, nous espérons vous avoir donné envie de lire le livre et d'agir. L'engagement local appartient à la grande aventure du mouvement international pour les droits humains. Chaque geste posé dans les communes renforce la culture mondiale des droits humains.

Notre groupe est présent et agit sur les communes de Chastre et Walhain. Nous serions bien sûr heureux d'initier de nouvelles collaborations avec les autorités communales en faveur des droits humains (comme cela a déjà été le cas dans le passé lors de l'organisation de l'expo photos « Droits dans les yeux »).

Aujourd'hui nous avons déjà une demande à vous faire : Est-ce que les autorités communales peuvent choisir un endroit bien visible dans la commune afin d'y afficher la plaque commémorative où est inscrite la phrase d'Eleanor Roosevelt et organiser un petit vernissage où tous les citoyens de la commune seraient invités ? Nous pourrions à cette occasion distribuer la version simplifiée de la DUDH. Ce serait un bon moyen de faire connaître ce texte auprès des chastrois.

En effet, un récent sondage organisé par Amnesty International Belgique montre que plus d'un Belge sur deux affirme ne pas connaître la DUDH ou ne pas savoir ce qu'elle contient. 37 % des jeunes indiquent ne jamais en avoir entendu parler et seule une personne sur dix l'a lue intégralement ou en partie.

Nous vous remercions pour votre attention.

A l'issue de cette intervention et conformément à l'article L1122-14 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond au nom du Collège qu'il veut réfléchir avec le groupe Amnesty sur le lieu où afficher la plaque afin de la rendre la plus visible.

En vertu de l'article 71 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le Président accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal.

1. Monsieur Claude JOSSART, Conseiller communal, interpelle le Collège quant aux travaux de la rue du Tilleul et à la durée de ceux-ci.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond que le Collège est en cours de discussion avec l'entrepreneur chargé des travaux et avec l'auteur de projets car le dossier est assez compliqué.

2. Monsieur Claude JOSSART, Conseiller communal, interpelle le Collège quant au nettoyage des avaloirs.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond que cette tâche est prévue au programme du service technique.

3. Monsieur Claude JOSSART, Conseiller communal, interpelle le Collège quant au fait que certaines sociétés de GPS "envoient" les conducteurs via des chemins non adaptés. Il faudrait les interpeller.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond que le Collège sollicitera le futur conseil consultatif de la mobilité de se pencher sur la problématique.

4. Madame Françoise DASTREVELLE, Conseillère communale, interpelle le Collège afin de savoir où en est l'élaboration du PST

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond les réunions de travail sont fixées et un planning a été établi.

5. Madame Françoise DASTREVELLE, Conseillère communale, souhaite savoir ce qu'il en est du recours introduit par des riverains contre le permis d'urbanisme délivré pour le projet de la rue des Mottes.

Monsieur Stéphane COLIN, Echevin, répond que le Collège veille à trouver une solution à l'amiable tant avec le promoteur qu'avec les riverains.

6. Madame Françoise DASTREVELLE, Conseillère communale, interpelle le Collège quant la publication dans "la feuille de chou" du groupe ECOLO relative à la mention d'un nouveau logement d'urgence au sein de la Commune.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond qu'il sera répondu à la question lors du prochain conseil communal.

7. Monsieur Nicolas DEWITTE, Conseiller communal, demande au Collège qui est en charge et responsable des bornes incendie ? Certaines ne seraient pas fixées au sol, ou ne seraient pas fonctionnelles.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond que c'est le Collège qui est responsable, et précise qu'il a sollicité un cadastre complet et un inventaire de toutes les bornes existantes sur le territoire.

8. Monsieur Philippe BABOUHOT, Conseiller communal, pose la question de savoir si les matériaux inertes déposés sur la parking de la maison communale vont encore rester longtemps ? Il en va de la dégradation du parking.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond que le stockage de ces matériaux est toujours à l'étude, qu'il n'y a que 5 mois que le Collège a pris en charge la gestion de la Commune et que ces matériaux étaient déjà entreposés là depuis bien longtemps, avant leur arrivée.

9. Monsieur Philippe BABOUHOT, Conseiller communal, interpelle le Collège quant à des plaques d'égouts qui se fissurent sur la RN 273.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond que le nécessaire sera fait pour interpeller le SPW.

10. Monsieur Philippe BABOUHOT, Conseiller communal, interpelle le Collège quant à la mise en oeuvre ou non du projet de cheminement cyclable.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond qu'une réponse lui sera transmise lors du prochain conseil communal par l'échevin en charge de la mobilité et une fois que le conseil consultatif de la mobilité se sera penché sur la question.

11. Monsieur Philippe BABOUHOT, Conseiller communal, suggère qu'un article sur la prévention incendie soit inséré dans le prochain bulletin communal.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond que c'est une bonne suggestion.

12. Madame Fabienne GENDARME, Conseillère communale, pose la question de savoir combien de projets ont été introduits à la Province, sachant que la date limite d'introduction des dossiers est le 30 avril.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond qu'il n'a pas la liste exacte en tête, que la réponse lui sera transmise lors du prochain conseil communal.

Monsieur le président lève la séance à 21 heures 40 minute.

La Directrice générale

THIBEAUX Stéphanie

Le Président

VERHOEVEN Geoffrey